

LUNDI 02 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Début de séance : 20h30

Présents : 06

Fin de séance : 21h30

Votants : 07

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 02 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Yvan BOSNYAK

Présents : BOSNYAK Yvan, GAUTIER Isabelle, LEFEBVRE Delphine, BOBLET Claude, ROULEAU Olivier et VAUDOLON Fabien

Excusé : PAOLINO Hérold (procuration à ROULEAU Olivier)

Absente : BROUWER Isabelle

Secrétaire de séance : ROULEAU Olivier

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2025

M. le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le Procès-Verbal de la réunion du 02 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

N° DEL0823 : DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR IMPAYÉ FACTURE ÉNERGETIQUE

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide d'impayé d'énergie (électricité – fournisseur ENGIE) formulé par un administré de Semur-en-Vallon. Le montant de la facture s'élève à 991,32€.

Monsieur le Maire explique que l'administré a sollicité le Fonds de Solidarité Logement du Département de la Sarthe et a vu l'assistante sociale et expose sa situation. (Voir dossier de demande d'aide)

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer une aide financière pour la facture d'énergie

N° DEL0824 : DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR IMPAYÉ FACTURE EAU

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide d'impayé d'eau (SAEP DOLLON PERCHE VAIRAISS) formulé par un administré de Semur-en-Vallon. Le montant de la facture s'élève à 237,80€.

Monsieur le Maire explique que l'administré a sollicité le Fonds de Solidarité Logement du Département de la Sarthe et a vu l'assistante sociale et expose sa situation. (Voir dossier de demande d'aide)

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer une aide financière pour la facture d'eau

N° DEL0825 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

TOTAL artères aériennes (km)	Tarif km aérien	Coefficient d'actualisation	RODP aérien	TOTAL Artères sous-sol (km)	Tarif km souterrain	Coefficient d'actualisation	RODP souterrain	TOTAL RODP 2025
12.574	40 €	1.62182	815.71 €	2.913	30 €	1.62182	141.73 €	957.44 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunications ORANGE, à savoir, pour 2025 d'après le tableau ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

N° DEL0826 : FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de des Vallées de la Braye et de l'Anille pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal

de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes	Population Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	8	7
Vibraye	2508	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4
Lavaré	817	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2
Val - d'Etangson	526	2	1	2
Semur en Vallon	432	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1
Vance*	287	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1
Sainte Cérotte*	326	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1
Total	14775	42	38	42

*Siège de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE à 42** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Vallées de la Braye et de l'Anille, réparti comme sur le tableau ci-dessus.

N° DEL0827 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille reçu en Mairie le 07 mai 2025.

Ce document a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 et le les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

N° DEL0828 : DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION C - N°462 (VOIE COMMUNALE N°125) (VENTE COMMUNE DE SEMUR-EN-VALLON / BAR)

La commune de Semur-en-Vallon est propriétaire du chemin communal de « La Petite Chevalerie » (VC N°125).

Par délibération du 17 juin 2025, le Conseil Municipal a accepté la proposition de vente d'une parcelle de terrain se trouvant devant la maison de M. BAR.

Cette parcelle correspond à une surlargeur du chemin (pas d'enquête publique) qui ne change rien à la circulation sur celui-ci. On ne touche pas à la partie circulée.

Après bornage par le géomètre M. BARBIER Christophe, celle-ci est cadastrée de la façon suivante : section C - N°462 pour 93 m².

Au regard de ces éléments, cette parcelle n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de M. BAR, il convient de constater la désaffection à l'utilité publique d'une partie du chemin communal de « La Petite Chevalerie » (VC N°125) et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffection de la parcelle de terre, de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la commune de Semur-en-Vallon est propriétaire du chemin communal de « La Petite Chevalerie » (VC N°125) située à Semur-en-Vallon, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle fait aujourd'hui l'objet d'aucune affection à la circulation, à un service public ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie de chemin communal de « La Petite Chevalerie » (VC N°125), une nouvelle affectation à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par M. BAR, concernant l'achat de ce terrain,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffection d'une partie du chemin communal de « La Petite Chevalerie » (VC N°125), parcelle section C - N°462 d'une contenance de 93 m²,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine communal de cette partie de chemin pour une incorporation au domaine privé.

N° DEL0829 : ATTRIBUTION DE BON POUR UN REPAS AUX PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du traditionnel repas du 08 mai offert par la commune aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Il est proposé de leur offrir un repas préparé par le « Bar Restaurant du Vallon », selon la liste établie des aînés de plus de 65 ans en 2025.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'offrir un repas aux personnes de plus de 65 ans de la commune dans le cadre du traditionnel repas du 08 mai 2025 à la salle des Fêtes
- Bilan repas des aînés + de 65 ans du 8 mai 2025 :

133 personnes invitées (attention liste « particulière » : se faire connaître en Mairie)
51 (sur place) +3 (à emporter) aînés de + de 65 ans présents + 3 élus + 9 personnes autres (repas à 30 €) & 2 (à emporter hors commune) : **TOTAL : 68 repas**

Dépenses :

« Restaurant du Vallon » : 1 656 €
Cadeaux doyenne & doyen : 47,29 €

INFORMATIONS DU MAIRE

- Bilan Bon d'achat fleurissement communal 2024 :

42 personnes récompensés :

10 BA non retirés en Mairie

4 BA retirés en Mairie mais non utilisés chez Maison.fr

28 BA utilisés pour 396 € (268€ en 2024) utilisés chez Maison.fr de Vibraye

Date du passage du jury de fleurissement 2025 à Semur-en-Vallon : Mercredi 09 juillet à 9h. Rdv à la Mairie.

- Inauguration des travaux de la station d'épuration : samedi 14 juin à 11h30

Visite de la nouvelle station d'épuration sur lits plantés roseaux de 10h30 à 11h (par Alexandre Teysseyre)

- Passage du jury démarche départementale « Paysages de nos villes et villages fleuris » : mardi 03 juin à 13h30.

- Lancement de la campagne de recensement de la population 2026 à Semur-en-Vallon : du 15 janvier au 14 février 2026 : recrutement d'un(e) agent recenseur à effectuer.

Inscription à une session d'informations sur le recensement (Ces réunions s'adressent aux maires, élus, directeurs des services et responsables

- Réunion d'information : fermeture du réseau cuivre : le mardi 17 juin à 9h30 hôtel communautaire de Saint-Calais : Isabelle GAUTIER représentera la commune.

- Invitation "UN APRÈS-MIDI AUX COURSES" le samedi 26 juillet, à l'hippodrome des Hunaudières au Mans, à partir de 13 heures 45 par M. VOGEL.

- Point ressources humaines :

L'agent administratif de l'Agence postale communale est en arrêt maladie depuis le 23 avril 2025 jusqu'au 06 juin 2025 puis en congé maternité jusqu'au 05/12/2025 : remplacement effectué par M. Benjamin MONCEL

Remplacement de l'agent technique d'entretien en congé maternité à partir du 28/07/2025 : recrutement sur son poste d'une personne à effectuer.

Signature de devis :

Date de signature	Objet	Fournisseur	Montant
27/05/2025	Eclairage intérieur de l'église	ZENELEC	1 503 € TTC
23/05/2025	Dégraissage des réseaux d'extraction de la salle des fêtes	HSTAC	480€ HT 576€ TTC
22/04/2025	Réfection en enrobé Chemin de l'Egoutier	DLE OUEST	3 865€ HT 4 638€ TTC
10/04/2025	Tables inox centrale (x2) cuisine salle des fêtes	GROUPE BENARD SAS	856,96€ HT 1 028,35€ TTC
08/04/2025	Renouvellement licence contrôleur de log TELMAT (wifi public mairie)	INSTASYS	354,04€ HT 424,85€ TTC
08/04/2025	Ganivelles, poteaux chanfreinés et demi-lisse bois (barrières station)	ELAG'CREATIONS	716.40€ HT 859.68€ TTC

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Commission Travaux : RAS
- Commission Affaires scolaires : RAS
- Commission Communication : Proposition de prise de contact par M. ROULEAU Olivier avec Mme Lola Baï, chanteuse qui se produit dans des communes de – de 1000 habitants, pour un concert dans l'église.

QUESTIONS DIVERSES

- Mail de remerciement d'ATESART (Mme BEAUJARD Yannick) pour l'accueil et la visite de l'installation de chauffage par PAC géothermique sur l'école le 23/03/2025.
- Mails de remerciement pour attribution subvention communale :
 - Anille Braye Omnisports Intercommunal
 - Muséotrain de Semur-en-Vallon
 - Vent des Bois (plus gratuité de la salle des fêtes)
- Mail de remerciement pour mise à disposition de la salle et de la sonorisation pour l'AG de l'office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille
- courrier de remerciement de M. VOGEL pour l'accueil lors de l'inauguration des travaux de restauration générale des toitures de l'église Saint Martin.

Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : lundi 21 juillet 2025 à 19h30
- samedi 14 juin à partir de 10h30 : visite et inauguration de la nouvelle station d'épuration
- samedi 05 juillet 2025 : Repas - Feu d'artifice & soirée dansante à Semur-en-Vallon

Le Secrétaire de séance
M. ROULEAU Olivier

Le Maire
M. BOSNYAK Yvan

N° DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS
0823	DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR IMPAYÉ FACTURE ÉNERGETIQUE
0824	DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR IMPAYÉ FACTURE EAU
0825	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - ORANGE
0826	FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE
0827	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE
0828	DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION C - N°462 (VOIE COMMUNALE N°125)
0829	ATTRIBUTION DE BON POUR UN REPAS AUX PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS